

**Séance du Conseil du
2 octobre 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 octobre 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

Poste 5 vacant

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - b) Mise à jour de la politique MADA;
 - c) Mandat surveillance des travaux réfection de l'ancien presbytère, firme Marie-Josée Deschênes architecte;
 - d) Appel d'offres sur invitation pour le déneigement des divers emplacements (édifices municipaux, routes, stationnements, etc.).
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Règlement numéro 2023-07, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);
 - b) Information en lien avec la modification de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés);
 - c) Octroi du contrat de pavage du chemin des Vaillants à Construction BML, division de Sintra;
 - d) Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration;
 - e) Année optionnelle 1 - 2023-2024 pour le contrat de déneigement des chemins et rues de la Municipalité (Concassés du Cap).
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites et verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Poste vacant : Sièges #5

2023-10-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-10-02

Adoption du
procès-verbal du
11 septembre 2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-10-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300287 au numéro C2300322, les dépôts directs du numéro P2300398 au numéro P2300450, les paiements AccèsD du numéro L2300097 au numéro L23000106 pour la somme de 327 596,16 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 94 688,96 \$, totalisant 422 285,12 \$.

6. Affaires nouvelles :

2023-10-04

Modification 9-1-1

a) Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement numéro 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 au règlement 2009-05 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 2009-05 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. L'article 4 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 2^e jour d'octobre 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale et greffière-
trésorière

2023-10-05

b) Mise à jour de la politique MADA

Mise à jour MADA

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va déposer une demande collective pour la révision de la politique et des plans d'action MADA (volet 1) des municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que M^{me} Pauline Joncas soit nommée responsable de la question des aînés et de la famille de la municipalité.

Que les travaux de mise à jour de la politique et des plans d'action MADA (volet 1) seront réalisés sous la coordination de la MRC.

2023-10-06

Mandat surveillance
ancien presbytère

c) **Mandat surveillance des travaux réfection de l'ancien presbytère
firme Marie-Josée Deschênes architecte**

CONSIDÉRANT QUE la firme Marie-Josée Deschênes architecte a effectué les plans et devis de la réfection de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT l'offre de services effectuée le 1^{er} juillet 2021 qui comprenait les plans préliminaires et plans d'exécution ainsi que la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les services professionnels pour les travaux de réfection du presbytère et de la grange à dîme leur avait été accordé et que nous allions attendre pour le volet surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été fournis au courant de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat de surveillance des travaux pour le presbytère à la firme Marie-Josée Deschênes, architecte pour un montant de 15 000 \$ pour le suivi de chantier et de 3 000 \$ pour l'administration et déplacements.

2023-10-07

Appel d'offres sur
invitation déneigement
petits emplacements

d) **Appel d'offres sur invitation pour le déneigement des divers
emplacements (édifices municipaux, routes, stationnements, etc.)**

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement pour les divers emplacements (édifices municipaux, stationnements, chemins et routes qui ne sont pas avec le contrat avec les Concassés) sont rendus à échéance;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions sur invitation pour le déneigement des divers emplacements de la municipalité seront envoyés à divers entrepreneurs sélectionnés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière à envoyer les demandes de soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour le déneigement des divers emplacements de la municipalité (stationnement, édifices municipaux, chemins et routes non comprises dans le contrat avec les Concassés du Cap). Diverses options seront proposées quant à la durée du contrat. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. Affaires commencées :

2023-10-08

Règlement 2023-07
modification zonage
IbM-4

a) Règlement numéro 2023-07, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés)

Règlement 2023-07

Règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, concernant la zone IbM-4

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil et portant le numéro 2023-07, ce qui suit :

Article 1

Aux utilisations déjà permises dans la zone IbM-4, s'ajoute 4.6.1.01 unifamiliale isolée, 4.6.1.04 bifamiliale et 4.6.1.10 collectives (10 chambres maximum dans l'immeuble) et que cette définition soit incluse aux « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » du règlement de zonage 270 et 2021-03.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 2^e jour d'octobre 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale et greffière-
trésorière

2023-10-09

Information
modification zonage
Rc-4 et Rc-7

b) Information en lien avec le processus de modification de zonage 270 et 2023-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés)

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption du second projet de règlement pourvoyant à la modification du Règlement de zonage no 270 et no 2021-03 des zones Rc-4 et Rc-7 un avis public a été publié tel que prévu dans les tableaux ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter des zones concernés et limitrophes avaient le droit de signer une demande de participation à un référendum à l’égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le nombre minimal de formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire pour les zones RC-6 et Rc-7 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal ne donne pas suite au second projet de règlement et met fin pour l’instant au processus de modification de zonage des règlements 270 et 2023-03 pour les zones Rc-4 et Rc-7.

2023-10-10

Octroi contrat pavage
Vaillants

c) Octroi du contrat de pavage du chemin des Vaillants à Construction BML, division de Sintra

CONSIDÉRANT QUE la demande d’appel d’offres publique pour la fourniture et la pose d’enrobé bitumineux pour la route des Vaillants;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Option 1 (1 couche unique) Tx incl.	Option 2 (2 couches) Tx inc.
Construction BML, Division de Sintra inc	106 278,52 \$	152 231,50 \$
Pavage F & F	118 898,53 \$	168 514,84 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	124 703,63 \$	173 062,84 \$
Pavage Scellant Jirico inc.	127 071,29 \$	182 866,70 \$
Contracteurs P.E. Pageau	141 971,13 \$	197 788,91 \$
Pavco inc.	166 952,43 \$	209 154,01 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour les travaux de pavage sur le chemin des Vaillants, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres public.

De ratifier le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Construction B.M.L. division de Sintra.*, pour la somme de 152 231,50 \$ avec taxes pour l'option 2 concernant les travaux de pavage du chemin des Vaillants, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2023-10-11

PAVL, volet Projets
particuliers
d'amélioration

d) Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Bellevue Ouest et la route Bellavance, pour un montant maximal subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés en 2023 sur les routes et chemins précités s'élèvent à 15 076,32 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés aux présentes dépenses sur des routes et chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) (dossier : 00NHZ83288-18045 (12) -20230517-012), le tout, tel que décrit au formulaire V-321. Comme les travaux ont été réalisés en entier lors du premier exercice financier, la Municipalité demande que le montant soit versé en entier.

2023-10-12

e) **Année optionnelle 1 - 2023-2024 pour le contrat de déneigement des chemins et rues de la Municipalité (Concassés du Cap)**

Année optionnelle
Déneigement 2023-
2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins de la municipalité a été octroyé avec la résolution 2020-09-10;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial pour les trois années avec l'entrepreneur *Les Concassés du Cap inc.* se terminait avec la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend l'option de renouvellement pour deux années, soit pour 2023-2024 et 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'année optionnelle 2023-2024 pour le contrat de déneigement des chemins de la municipalité avec *Les Concassés du Cap inc.* Le montant du contrat pour l'année 2023-2024 est de 521 066,70 \$ taxes incluses pour le déneigement des chemins et des trottoirs.

Informations
générales

8. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

9. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2022-10-13

10. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas que la séance soit levée à 20 heures 42.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire